



**INSCRIPTION  
RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE  
DE LA CHAPELLE ANTHRENAISE**

La commune de La Chapelle Anthrenaise propose un service de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de La Chapelle Anthrenaise

- 1 Tarifs :**  
Le prix du repas pour un enfant est tarifé selon le quotient familial  
Tranche A : 2.95 €, Tranche B : 3.11 €, Tranche C : 3.27 €

Pour l'accueil périscolaire, les tarifs mis en place sont les suivants : un forfait sera appliqué selon la fréquentation le matin ou le soir, selon le quotient familial de la famille : Tranche A : 1.44 €, Tranche B : 1.52 €, Tranche C : 1.61 €

- 2 Inscriptions :** Aucune demande orale ne sera prise en compte.  
L'inscription se fait avec les documents ci-joints (demande à remplir et règlement à signer), complétée pour la cantine d'une inscription à faire, à la semaine, sur un tableau mis à disposition à l'école..

- 3 Facturation :**  
Une facture est établie tous les mois. Vous voudrez bien préciser le mode de paiement choisi.

*Le Maire, Mr BRAULT Jean*

**BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER  
A LA MAIRIE DE LA CHAPELLE ANTHRENAISE**

Tel maire : 02 43 01 10 73

Tél. cantine-garderie : 02 43 01 15 77 (Mme Douay)



**DEMANDE D'INSCRIPTION**  
 RESTAURANT SCOLAIRE  ACCUEIL PERISCOLAIRE  
DE LA CHAPELLE ANTHRENAISE

**PARENT(S) :**

Nom – Prénom (pour facturation) : .....

Adresse : .....

**N° Allocataire CAF :**

**QUOTIENT FAMILIAL :**

**N° Allocataire MSA :**

**QUOTIENT FAMILIAL :**

Tél domicile ..... + portable.....

Tél. travail père : .....

Tél travail de la mère : .....

**ENFANT(S) :**

Nom - Prénom + date et lieu de naissance :

Nom - Prénom + date et lieu de naissance :

Nom - Prénom + date et lieu de naissance

**Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de l'accueil  
périscolaire et déclare(nt) l'accepter**

Fait à La Chapelle-Anthrenaise, le

Signature des parents

**MODE DE REGLEMENT**

**Différents moyens de paiement sont à votre disposition, cocher celui que vous retenir :**

- par prélèvement sur votre compte bancaire : merci de nous demander une autorisation de prélèvement et de joindre un RIB (si ce n'est pas déjà fait)
- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au guichet du Trésor Public
- tickets CESUR (uniquement pour l'accueil périscolaire)

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (Nom + prénom)

Autorise mon ou mes enfants

(Noms + prénoms+ date et lieu de naissance)

-

-

-

A rentrer seul à mon domicile après l'accueil périscolaire

A être accompagné de :

(Nom et prénom d'une personne majeure + lien parenté)

-

-

Fait à La Chapelle Anthenaïse, le

Signature

# **ACCUEIL PERISCOLAIRE de la Chapelle Anthenaise**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 :** L'inscription se fait auprès de Mme DOUAY animatrice ou de la Mairie. Une fiche d'inscription devra être remplie à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Une feuille d'inscription et le règlement intérieur sont remis à chaque enfant pour chaque début d'année scolaire.

**ARTICLE 3 :** Horaires et tarifs de l'accueil périscolaire :

Horaires : \* le matin = de 7h00 à 9h00

\* le soir = de 16h30 à 19h00

Tarif applicable = selon quotient familial (Tranche A : 1.44 €, Tranche B : 1.52 €, Tranche C : 1.61 €)

Contact : Tél ; mairie : 02 43 01 10 73 ou garderie : 02 43 01 15 77

**ARTICLE 4 :** L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés dans la commune.

**ARTICLE 5 :** Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par l'animateur.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'accueil périscolaire.

Après cette heure, les enfants ne sont plus censés être sous la responsabilité de l'animatrice. Pour bien faire, il faudrait appeler la gendarmerie afin qu'ils prennent en charge l'enfant.

En cas de retard, compte tenu des coûts liés aux heures supplémentaires, une majoration forfaitaire de 8 € sera appliquée aux familles retardataires. Nous vous remercions donc de respecter scrupuleusement les horaires pour le bien être de toutes et tous, les enfants compris.

**ARTICLE 6 :** Lors de la sortie de l'accueil périscolaire, les enfants devront être accompagnés d'un de leurs parents, sauf si une autorisation parentale désigne une personne majeure pour les remplacer, ou si les enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

**ARTICLE 7 :** Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

**ARTICLE 8 :** Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

**ARTICLE 9 :** Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets.....)

**ARTICLE 10 :** Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol l'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable.

**ARTICLE 11 :** L'accueil périscolaire est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (lecture, dessin, jeux d'intérieur et d'extérieur.....)

**ARTICLE 12 :** L'inscription à l'accueil périscolaire et la remise d'un exemplaire du règlement valent acceptation des parents du présent règlement. Son non respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour info :: Les repas pris au restaurant scolaire sont également tarifés en fonction du quotient familial, Tranche A : 2.95 €, Tranche B : 3.11 €, Tranche C : 3.27 €

Le Maire,  
Jean BRAULT

Date :  
Signature (précédée de Lu et approuvé) :